

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-008

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 4

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Vendredi 23 janvier 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 janvier 2026, (légalement convoquée le 13 janvier 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quinze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2026

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le tarif de la redevance spéciale tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables ;

CONSIDERANT que ce tarif doit être révisé en fonction de l'évolution du coût d'élimination des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que ce tarif s'élevait en 2025 à 0,04344 euros par litre ;

Sur proposition du Président de maintenir le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026 à 0.04344 euros par litre ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2026 à 0,04344 euros par litre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY





Certifié exécutoire le : 27/01/2026

Date d'affichage le : 27/01/2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.